



FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7

(FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ)

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle et professionnelle au sens de la directive MIF II (marché des instruments financiers). Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage pouvant aller jusqu'à 31/10/2031 sur décision de la société de gestion. Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds.
Brochure à jour au 12-09-2022

ODYSSEE VENTURE
accélérateur de croissance

STRATEGIE DE GESTION DU FOND

Privilégier les secteurs en fort développement tels que :

Les exemples de secteurs présentés ne préjugent pas des secteurs qui seront effectivement retenus dans le portefeuille. Le développement de ces secteurs ne préjuge pas des bonnes performances futures des PME



Investir dans des PME françaises disposant, selon l'analyse de la société de gestion :

- d'une équipe de management complémentaire et expérimentée,
 - d'un positionnement concurrentiel affirmé sur un segment de marché en forte croissance,
 - d'une perspective de rentabilité potentielle et de valorisation.
- Elles représenteront au moins **90%** du montant des souscriptions reçues. L'investissement sera réalisé sous forme d'obligations convertibles en actions (jusqu'à 50%) et d'actions (au moins 40%).

Le fonds investira dans l'économie "réelle" au cœur des régions les plus dynamiques selon l'analyse de la société de gestion

- Le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7, géré par ODYSSEE Venture, permet à l'investisseur d'accéder à un portefeuille d'entreprises françaises de croissance. Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7, c'est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux, et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis 20 ans, dans les étapes clés de leur développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur des secteurs d'activité dynamiques.
- Le Fonds investira jusqu'à **10%** du montant des souscriptions en valeurs mobilières dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :
 - actions ou obligations d'entreprises foncières ;
 - OPCVM actions ou indiciels (ETF) ;
 - produits de taux obligataires et monétaires.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du **27/07/2022**

FISCALITE

Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 permet de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'IRPP et d'une exonération des éventuelles plus-values et revenus (hors prélèvements sociaux).

NB : En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital et à un risque de durabilité, le fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans minimum, soit jusqu'au 31 octobre 2029, qui peut être prorogée deux fois un an (soit au plus tard le 31 octobre 2031) sur décision de la société de gestion.

Réduction immédiate sur votre IRPP

Réduction immédiate sur l'IRPP d'une fraction du montant de votre investissement (hors droits d'entrée), égale à 22,5% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022

■ L'article 199 terdecies-0 A du CGI et le décret n° 2022-371 du 16 mars 2022 visé à l'article 19 de loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoient que le taux de réduction d'IR sera (i) fixé à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus) et (ii) calculé non pas de manière forfaitaire (quel que soit le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans des sociétés éligibles) mais par transparence, c'est-à-dire à proportion du Quota d'Investissement que le Fonds s'engage à investir dans des sociétés éligibles.

Pour cette période, **le taux de la réduction d'IR sera porté à 22,5% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus).**

La réduction est plafonnée à 2 700 € (soit une souscription nette de droits d'entrée de 12 000 €) pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou à 5 400 € (soit une souscription nette de droits d'entrée de 24 000 €) pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et soumis à imposition commune, dans la limite du plafonnement global de 10 000 €.

Exonération des plus-values

■ **Exonération à l'échéance des éventuelles plus-values réalisées** (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds.

Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du **27/07/2022**

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Distribution

Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'au 31/10/2031, à l'issue de la période de blocage. Pour autant, au plus tard le 31/10/2029, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie éventuellement disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com.

Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à : ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris, ou par courriel à : souscripteurs@odysseeventure.com.

Zone géographique d'investissement

Votre Fonds effectuera des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituée par les régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence- Alpes-Côte d'Azur, pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues.

Blocage des rachats sauf cas exceptionnels :

- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Valeur des parts

| Code ISIN des parts A | Nominal |
|-----------------------|-------------|
| FR001400B777 | 1 000 euros |

Durée de blocage

La durée de blocage est de sept ans minimum à compter de la constitution du Fonds, prorogable 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31/10/2031 sur décision de la société de gestion.

Fréquence de calcul de la valeur liquidative

Valorisation mensuelle.

Droit d'entrée

5% maximum.

Dépositaire

ODDO BHF SCA, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 PARIS.

Commissaire aux comptes

Fidexco, 53 rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS

Date limite de souscription

Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP 2022 : jusqu'au 31 décembre 2022.

Agrément du fonds

Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19/07/2022 sous le numéro FNS20220004.

“La période de commercialisation s'achèvera le 31 décembre 2023”

Et pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint soixante millions d'euros sur décision de la société de gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogable deux fois un an (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement).

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille.

Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Liste des Fonds gérés par ODYSSEE VENTURE

| DÉNOMINATION DU FONDS | Date de création | Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles | Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2021 |
|--|------------------|--|---|
| FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS | 31/05/2012 | 30/04/2014 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2 | 17/06/2013 | 17/02/2016 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3 | 20/05/2014 | 20/01/2018 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE | 20/05/2014 | 20/01/2018 | Fonds en préliquidation |
| FIP UFF MULTICROISSANCE | 31/10/2014 | 30/06/2018 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2 | 19/05/2015 | 19/01/2019 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4 | 29/10/2015 | 30/06/2019 | Fonds en préliquidation |
| FIP UFF MULTICROISSANCE N°2 | 31/12/2015 | 31/08/2019 | Fonds en préliquidation |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°3 | 20/04/2016 | 21/12/2019 | Fonds en préliquidation |
| FIP UFF FRANCE CROISSANCE | 28/02/2017 | 31/10/2020 | 70,4% |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°4 | 31/10/2017 | 30/06/2021 | 72,2% |
| FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 | 28/09/2018 | 31/03/2021 | 59,2% |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5 | 31/10/2019 | 30/06/2023 | 59,7% |
| FCPR ODYSSEE ACTIONS | 30/09/2020 | 31/03/2023 | 31,0% |
| FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6 | 30/10/2020 | 30/06/2024 | 50,5% |

Frais

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS | Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum | |
|--|---|--------------------------------|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximal | dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée / sortie | 0,56% | 0,56% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | 3,06% | 1,00% |
| Frais de constitution | 0,11% | |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations | 0,12% | |
| Frais de gestion indirects | 0,04% | |
| TOTAL | 3,89% | 1,56% |

Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 31/10/2022 (prorogable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/10/2031) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 4^{ème} année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/10/2029, ou, en cas de prorogation du Fonds le 31/10/2031 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point "3.3 Risques".

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du 27/07/2022

Risques associés

Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions et à un risque de taux, à un risque de durabilité et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs. Ces risques peuvent entraîner une perte en capital.

Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point « 3.3 Profil de risque », consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.

DES GERANTS EXPERIMENTES

Spécialiste des entreprises de croissance

ODYSSEE Venture est un des acteurs historiques du Private Equity en France et une des premières sociétés de gestion indépendantes de fonds de capital investissement (FIP – FCPI – FCPR).

Depuis 1999, ODYSSEE Venture a accompagné plus de 170 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

En plus de répondre à leur besoin de financement, l'intervention d'ODYSSEE Venture repose sur le partage d'expérience des membres de l'équipe d'investissement et leur participation aux réflexions stratégiques : croissance externe, développement à l'international, optimisation du financement, transmission...

Plutôt que de privilégier certains secteurs d'activité, l'équipe se concentre sur l'accompagnement d'entreprises se positionnant sur diverses niches de marché en croissance. Les tendances sociologiques lourdes, telles que la traçabilité, la naturalité, la sécurité ou la proximité sont préférées à un positionnement sectoriel, de manière à limiter l'impact d'un retournement de cycle économique ou d'un choc exogène susceptibles d'affecter l'ensemble des acteurs d'un même secteur.

ODYSSEE Venture investit dans des PME françaises, avec pour préoccupation la défense des intérêts des souscripteurs qui lui ont accordé leur confiance, mais également la création d'emplois au sein des entreprises accompagnées.

